

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 14 OCTOBRE 2016
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de réaménagement de la partie ouest de l'île Sainte-Hélène

A16-VM-06

Localisation : Île Sainte-Hélène – Parc Jean-Drapeau
Reconnaissance municipale : Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Reconnaissance provinciale : Aucune
Reconnaissance fédérale : Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet étant situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en la phase 1 du plan d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau. Cette phase vise le réaménagement d'une partie de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène, et plus spécifiquement l'aménagement de l'allée Calder et d'un amphithéâtre naturel ayant une capacité d'accueil de 65 000 personnes. Ce projet est inscrit comme un legs du 375^e anniversaire de la Montréal, en 2017.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie le 13 octobre dernier. Il a reçu du CCU un avis favorable accompagné de plusieurs conditions et suggestions. Le projet devra également recevoir l'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le remblai des milieux humides et des travaux en rive.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

« L'histoire des îles débute d'abord par l'occupation amérindienne de l'île Sainte-Hélène. Au début de la colonie, elle est la propriété de Charles Lemoyne, baron de Longueuil, qui y établit sa résidence d'été. Par la suite, l'île est occupée tour à tour par les armées française et anglaise, ce qui en confirme sa position stratégique dans le Saint-Laurent. En 1874, la Cité de Montréal obtient du gouvernement canadien l'autorisation d'utiliser l'île Sainte-Hélène comme parc municipal. En pleine époque victorienne, son inauguration s'inscrit dans la phase d'aménagement des grands parcs urbains,

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

comme le parc du Mont-Royal et le parc Lafontaine, et constitue une manière de pallier les méfaits de l'industrialisation et de l'urbanisation croissante de la ville.

Jusqu' alors propriété fédérale, l'île Sainte-Hélène est acquise par la Ville de Montréal en 1908. D'abord desservi par une navette fluviale, le site enchanteur de l'île est tout désigné pour la détente et les pique-niques dominicaux. En 1930, le pont Jacques-Cartier, d'abord nommé pont du Havre, permet l'accès véhiculaire à l'île. En 1931, la Ville entreprend des travaux d'aménagement selon un plan d'ensemble préparé par l'éminent architecte paysagiste Frederick G. Todd. Le design du concepteur propose, dès cette époque, de jumeler les îles et d'augmenter la superficie de l'île par la création de plages et de lagons. Cette idée est abandonnée faute de moyens financiers, mais certains travaux de cet ambitieux projet furent réalisés dans le cadre des grands travaux publics lancés pour venir en aide aux chômeurs. [...] Le plan d'ensemble élaboré par Todd combine, avec finesse, caractères naturels, aspects historiques et usages modernes du parc de l'île Sainte-Hélène, dorénavant consacré à la récréation. »¹

« Au début des années 1960, l'idée d'organiser une exposition universelle au Canada est lancée afin de souligner le centenaire de la Confédération en 1967. En 1962, le Canada obtient l'Exposition et Montréal est promulguée ville hôte. L'Exposition doit accueillir 62 pays et 50 millions de visiteurs. Après de nombreux débats, le maire Jean Drapeau choisit de tenir l'événement sur les îles situées au milieu du fleuve Saint-Laurent. De 1963 à 1967, on utilise des matériaux de remblais provenant des excavations du métro et du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine pour aménager le site. La jetée Mackay, en face du port, est élargie ; l'île Notre-Dame est créée à partir d'une petite île en bordure de la voie maritime et l'île Ronde est fusionnée à l'île Sainte-Hélène. Le lac des Dauphins, des manèges et une marina sont aménagés à l'extrémité est de la nouvelle île Sainte-Hélène. Le lac des Cygnes et une vingtaine de pavillons thématiques et nationaux, dont celui des États-Unis, occupent l'autre extrémité.

Le site conserve l'exposition estivale Terre des Hommes, jusqu'en 1981. La plupart des pavillons de l'Expo, conçus comme des structures temporaires, sont démolis entre 1984 et 1989 et remplacés par des espaces verts (Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles, 1993). Les parcs Jean-Drapeau et Hélène-de-Champlain sont aujourd'hui dotés de deux musées importants, la Biosphère, d'Environnement Canada, aménagée dans l'ancien pavillon des États-Unis et le musée Stewart, qui occupe l'ancien dépôt fortifié de l'île Sainte-Hélène. »²

CONTEXTE DU PROJET

Un premier projet de réaménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal en 2013 et a fait l'objet de commentaires dans une lettre datée du 20 décembre 2013. Depuis, la Ville de Montréal a révisé l'objectif du réaménagement de l'île Sainte-Hélène. Le projet et son programme ont donc considérablement été modifiés afin de répondre à cette nouvelle mission, soit de créer un lieu événementiel à caractère international.

Ce projet a été présenté une première fois en juin 2016 et a fait l'objet d'un premier avis préliminaire défavorable en raison du manque d'informations menant à l'incapacité du CPM à juger le projet. Dans ce contexte, les requérants ont souhaité une seconde présentation préliminaire afin d'exposer l'ensemble des données manquantes. Cette seconde présentation a mené à un avis préliminaire favorable accompagné de plusieurs recommandations.

¹ WAA Montréal, Inc. et Lafontaine & Soucy Architectes. *Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène*. Montréal, Ville de Montréal, 2016, 97 p.

² Ville de Montréal, *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal* (En ligne), <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'un nouvel aménagement contemporain – un amphithéâtre naturel de 65 000 places – dans la portion ouest de l'île Sainte-Hélène. L'espace public linéaire devant l'édicule du métro (ci-après, « l'allée Calder ») sera agrandi afin de relier la sculpture « L'Homme », de l'artiste Alexander Calder, à la Biosphère et au pont du Cosmos. Cette allée agit comme épine dorsale de l'aménagement et comme principal axe de circulation. Pour ce faire, le canal d'eau, les deux bassins et la fontaine près de la station de métro seront remplacés par un espace public permettant la circulation de grandes foules. Cet aménagement inclut également la construction de nouvelles composantes bâties : le pavillon d'accueil, le pavillon de restauration, le bâtiment sanitaire, la salle électrique ainsi que l'édicule de ventilation. La promenade riveraine, qui relie la zone d'accès fluvial et les points d'intérêts à la Place des Nations, sera également aménagée.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants de la Société du parc Jean-Drapeau, de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que les concepteurs du projet lors de sa réunion du 14 octobre 2016. La présentation a exposé les préoccupations de l'Arrondissement de Ville-Marie, le contexte du projet, le plan d'aménagement d'ensemble, l'état d'avancement du projet, la stratégie végétale et les composantes bâties.

D'emblée, le CPM se réjouit de l'ampleur du projet de requalification de ce site qui permettra la renaissance d'un grand secteur à valeur patrimoniale de Montréal. Il félicite les requérants pour la clarté de leur présentation ainsi que pour l'ensemble des efforts réalisés tout au long du processus afin de répondre à ses recommandations. Le CPM note une grande sensibilité face aux différentes composantes qui caractérisent le site et comprend la complexité du projet qui interpelle un nombre considérable d'intervenants. Le CPM émet, dans les paragraphes suivants, plusieurs recommandations afin de bonifier le projet.

Plans directeurs

Le CPM note qu'un plan directeur de l'ensemble du Parc Jean-Drapeau est actuellement en développement et que bon nombre de projets connexes au réaménagement de la partie ouest de l'île Sainte-Hélène seront planifiés, dans l'horizon 2019-2024, grâce à celui-ci. Bien qu'il se réjouisse de la réalisation d'un tel plan, il souligne que celui-ci aurait certainement dû être entamé avant la réalisation du projet actuel. Le CPM croit également que la planification des phases subséquentes ne peut être remise indéfiniment puisque la survie de plusieurs composantes essentielles du paysage culturel de ce secteur de l'île Ste-Hélène en dépend (Place des Nations, ancien pavillon de la Corée, Rotonde).

Le CPM note également que le Bureau d'art public prépare actuellement un plan directeur pour l'ensemble des œuvres d'art des îles Ste-Hélène et Notre-Dame. Ce plan proposera des emplacements appropriés pour les œuvres touchées par le projet (autres que l'œuvre de Calder qui restera à son emplacement actuel). Celles-ci feront l'objet de traitements de conservation avant leur réinstallation. Le CPM souligne que la préparation d'un tel plan avant la réalisation du projet aurait permis une meilleure conception des lieux qui accueilleront éventuellement les œuvres.

Finalement, le CPM se réjouit d'apprendre la réalisation d'un inventaire archéologique d'un secteur de la pointe de l'île touché par les travaux. Il conseille toutefois de prendre en considération les résultats de l'intervention avant de finaliser la conception du projet de réaménagement puisque, selon l'importance des vestiges trouvés et leur degré d'intégrité, ceux-ci pourraient être mis en valeur *in situ* et bonifier la proposition d'aménagement.

Proposition architecturale

Le CPM se réjouit que le projet fasse référence à Expo 67. Néanmoins, il considère que la manière de s'y référer pourrait être plus efficace. Le CPM croit que la charge évocatrice du site réside dans le génie du lieu et l'esprit de l'époque, dans le désir d'innovation et le regard vers l'avenir qu'ils représentaient. De ce fait, il croit que le rappel d'Expo 67 devrait se faire davantage dans l'audace innovatrice des aménagements plutôt que dans la facture esthétique des équipements et des surfaces. L'approche privilégiée lui semble plutôt formaliste et conventionnelle.

Le CPM considère que l'aménagement des zones de circulation, décrit comme « pittoresque » dans la présentation des requérants, ne renvoie pas au pittoresque de Todd, mais au contraire s'y oppose. Toutefois, il y voit une certaine intégrité avec le concept architectural de l'époque d'Expo 67 qui se distinguait, par contraste, aux aménagements plus naturels de Todd.

Le CPM suggère également de faire la démonstration de l'intégration des systèmes d'éclairage et de signalisation au projet.

Liens périphériques

Le CPM précisait, dans un avis précédent, que la réussite du design proposé reposerait « dans la maîtrise des détails (matériaux et assemblage), dans l'arrimage aux secteurs périphériques et dans le traitement végétal ». Le CPM demeure peu convaincu des liens entre le projet et les secteurs périphériques. Il se questionne notamment sur l'arrimage du projet avec la Biosphère. Le CPM note le désir de lier « L'Homme » d'Alexander Calder et la Biosphère grâce à l'allée Calder, mais il s'interroge sur les limites de l'intervention qui exclut la Biosphère elle-même. L'aménagement d'une nouvelle placette triangulaire à l'extrémité nord du secteur semble également arbitraire dans sa forme géométrique peu adaptée à créer une réelle transition entre les aménagements contemporains et ceux de Todd vers lesquels elle mène.

Pavillons d'Expo 67

Le CPM constate que le projet actuel exclut d'autres pavillons d'Expo 67 situés près de la zone d'intervention ; soit la Rotonde et le pavillon de la Corée. Tout comme l'Arrondissement de Ville-Marie, il se questionne sur l'occasion ratée de revaloriser ces structures en les intégrant aux infrastructures d'accueil ou aux activités du « village éphémère ». Le CPM souligne que ces bâtiments sont des témoins historiques de grande valeur et que leur proximité au projet ordonne leur restauration et leur intégration immédiate. Ces composantes risquent d'apporter, par contraste, une triste note au projet de réaménagement, en particulier dans le contexte où les nouveaux pavillons sont conçus pour en faire une mise en scène visuelle.

Cela dit, le CPM se réjouit de la volonté de la société du parc Jean-Drapeau (SPJD) de réhabiliter la Rotonde lors d'un projet ultérieur réalisé en maintien d'actif. Par contre, il se désole d'apprendre les limites imposées face à la réhabilitation du pavillon de la Corée à l'intérieur du projet d'amphithéâtre naturel (pavillon d'accueil ou autre). Le CPM est d'avis que la consultation de la communauté coréenne est louable, et son implication dans le projet souhaitable, mais que la SPJD doit jouer pleinement son rôle de « stewardship » pour assurer la pérennité du pavillon et l'attribution d'une vocation pertinente.

Place des Nations

Le CPM est très préoccupé par l'absence de liens physiques et d'arrimage avec la Place des Nations, l'un des secteurs les plus emblématiques d'Expo 67. Il comprend que les budgets de la phase 1 ne permettent pas la réhabilitation de ce site et que ce projet nécessite, en soi, un important financement. Le CPM suggère néanmoins d'amorcer la réflexion quant à la vocation du lieu et de réaliser la conception d'un nouvel aménagement sur lequel se fonderont les démarches de financement. Pour le CPM, la réutilisation de cet espace et le financement du projet devraient s'appuyer sur les activités que générera le nouvel amphithéâtre naturel. Il est d'avis que ce secteur doit être pensé en continuité avec le projet actuel en vue d'offrir une bonification de l'offre événementielle ou des activités complémentaires (village des artistes). La planification et l'aménagement des liens entre l'amphithéâtre naturel et la Place des Nations doivent également être planifiés puisqu'il s'agit d'éléments de persuasion importants démontrant la viabilité et l'utilité de ce lieu annexe.

Socle de « L'Homme » d'Alexander Calder

Le projet prévoit la construction d'un nouveau socle pour l'œuvre d'art « L'Homme » d'Alexander Calder. Le CPM est d'avis que ce socle doit surtout être conçu comme un belvédère en projection sur Montréal et en lien avec les connexions fluviales, et non comme un rappel du socle ancien. Les connexions visuelles et physiques de ce lieu aux rives sont essentielles et devraient être plus ouvertes et fluides. Le CPM n'est pas convaincu du traitement massif du mur de soutènement proposé et encourage une approche plus paysagère et ouverte.

Stratégie végétale

Le CPM constate que le projet nécessite l'abattage de nombreux arbres et note la sensibilité des concepteurs à cet égard. Il apprécie la stratégie végétale proposée et souligne l'intérêt de l'analyse qui combine autant les dimensions esthétique et fonctionnelle qu'écologique. Il rappelle néanmoins qu'un arbre nouvellement planté ne peut compenser rapidement pour l'abattage d'un arbre mature. Un bilan de la canopée (actuelle et projetée), plutôt que celui du nombre d'individus abattus et plantés, pourrait néanmoins permettre de quantifier les pertes et les gains réels face à l'ombre portée et à la diminution de l'effet de serre, par exemple. Le CPM est conscient que la compensation quant à la canopée sera difficilement atteinte au cours des premières années, mais il conseille de démontrer que cela sera possible à l'horizon d'une dizaine d'années.

Le CPM rappelle l'importance de tenir compte des changements climatiques. Le climat qui sévira au Québec dans 20 ans, quand ces arbres plantés seront bien établis, ne sera pas le même qu'aujourd'hui. Une stratégie visant la résilience et la pérennité de la végétation plantée est indispensable à la réussite du projet à long terme. Pour ce faire, le CPM

recommande vivement la plantation d'espèces diverses, notamment de conifères. La diversification étant en effet le meilleur outil connu pour faire face à l'inconnu.

Développement durable

Le CPM note l'intention de gérer localement les eaux de pluies, soit par percolation vers la nappe phréatique ou par traitement à l'usine de filtration présente sur l'île pour être acheminé au Lac des Cygnes. Il trouve convaincante l'explication du système de gestion des eaux de pluie en boucle fermée et regrette, surtout dans un contexte visant un projet audacieux, qu'on ne puisse adopter davantage cette approche pour l'ensemble du site.

Étant donnée la grande minéralisation du site (allée Calder et amphithéâtre), le CPM croit qu'une position plus proactive envers la création des îlots de fraîcheur aurait enrichi le projet. Par exemple, des aménagements tels des écrans végétaux pourraient enrichir les abords de la promenade tout en rendant des services écosystémiques importants le long de l'allée Calder.

De plus, dans un contexte d'innovation et d'audace, le CPM recommande l'intégration d'un système plus autonome d'éclairage, notamment par captation solaire.

Milieus humides

Le CPM est surpris de la mesure de compensation proposée pour le remblai du bras d'eau et de l'étang : soit l'acquisition d'un terrain de 7 000 mètres carrés à l'Île Blizzard. Il souligne que le site de l'Île Blizzard est déjà acquis, aux fins de conservation, ce qui ne contribue pas, selon le CPM, à un gain réel et donc une compensation pour la perte encourue. Le CPM est d'autant plus déçu de cette mesure proposée, que la première proposition, celle de restaurer un milieu humide sur l'île même, lui semblait extrêmement porteuse et positive.

Le CPM rappelle que selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il faut éviter les pertes d'écosystèmes aquatiques, et que lorsque impossible, l'aménagement proposé doit minimiser cette perte, et qu'en dernier recours, il faut la compenser par un gain au moins équivalent à ce qui est perdu (les expériences récentes s'établissant plutôt au double, voire plus). Dans cette optique, le CPM croit qu'il serait préférable, si possible, de relocaliser les fonctions de « l'agora naturelle » afin de conserver le milieu humide actuel. Le CPM comprend que l'étang ne peut être restauré afin d'oxygéner le Lac des Cygnes, mais il croit qu'il peut contribuer de manière significative à la création d'îlots de fraîcheur et comme milieu humide. En plus de limiter la surface de compensation à prévoir, cette intervention permettrait d'agrémenter les lieux, d'enrichir la qualité de l'aménagement et de donner un sens aux sentiers traversant cet espace. Le CPM souligne que les milieux humides sont toujours des lieux très attractifs dans les lieux publics.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal remet un avis favorable à la phase 1 du projet de réaménagement de la partie ouest de l'Île Sainte-Hélène. Il félicite les requérants pour la réalisation de cet ambitieux projet ainsi que pour l'ensemble de la démarche. Il émet certaines recommandations afin de bonifier le projet dans les dernières étapes de sa conception :

- envisager, dès que possible, la planification des phases subséquentes afin de contribuer au succès de la première phase du réaménagement de la partie ouest de l'île Sainte-Hélène et d'assurer la mise en valeur du paysage culturel environnant;
- se référer à Expo 67 par l'audace innovatrice des aménagements plutôt que dans la facture esthétique des équipements et des surfaces;
- poursuivre le travail d'arrimage entre le projet et ses lieux périphériques, notamment près du secteur de la Biosphère et du lien avec les aménagements de Todd dans le secteur nord du projet;
- prévoir, à court terme, la restauration ou la réhabilitation de la Rotonde et du pavillon de la Corée;
- prévoir la vocation, la conception et l'arrimage de la Place des Nations, afin que seul l'aspect financier reste à déterminer;
- reconsidérer le traitement architectural du socle de « L'Homme » d'Alexander Calder afin de privilégier une approche plus paysagère, fluide et ouverte;
- assurer une stratégie visant la pérennité de la végétation plantée;
- réaliser un bilan de la canopée (actuelle et projetée) et démontrer l'atteinte d'un équilibre à moyen terme;
- réfléchir aux systèmes d'éclairage et démontrer l'intégration des composantes techniques (éclairage et signalisation) au projet de réaménagement;
- considérer la conservation de l'étang plutôt que l'aménagement de l'agora naturelle.

Membre et président de séance

Original signé

Georges Drolet

Le 11 novembre 2016